

Table des matières

Introduction	7
<i>Jérôme DANDROY</i>	
Titre I. Pension de retraite légale	8
Section 1. Régime des travailleurs salariés	8
§ 1. Rappel des conditions d'âge et de carrière	8
§ 2. Comment la pension est-elle calculée ?	9
Section 2. Régime de travailleurs indépendants	11
§ 1. Rappel des conditions d'âge et de durée de carrière	11
§ 2. Comment la pension est-elle calculée ?	12
Section 3. Le régime des fonctionnaires	13
§ 1. Rappel des conditions d'âge et de durée de carrière	13
§ 2. Comment la pension est-elle calculée ?	13
Titre II. Prestations de la sécurité sociale en cas de décès	14
Section 1. Le régime des travailleurs salariés	14
§ 1. Conditions d'octroi	14
§ 2. Cumul d'une pension de survie et d'une activité professionnelle	14
§ 3. Calcul de la pension de survie	15
Section 2. Le régime des travailleurs indépendants	16
§ 1. Conditions d'octroi	16
§ 2. Calcul de la pension de survie	17
Section 3. Le régime des fonctionnaires	17
§ 1. Conditions d'octroi	17
§ 2. Calcul de la pension de survie	18
§ 3. Cumul de la pension de survie avec des revenus professionnels	18
§ 4. Pension d'orphelin	18
Titre III. Prestations de la sécurité sociale en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident de la vie privée	19
Section 1. Le régime des travailleurs salariés	19
§ 1. Notion d'incapacité de travail	19

§ 2. L'incapacité primaire	20
§ 3. L'invalidité	20
Section 2. Le régime des travailleurs indépendants	21
§ 1. Notion d'incapacité	21
§ 2. Incapacité primaire	21
§ 3. Invalidité	22
Section 3. Le régime des fonctionnaires	23
Assurances de risque décès, accident et incapacité de travail	25
<i>Jean-Christophe ANDRÉ-DUMONT</i>	
Titre I. Assurances sur la vie : fiscalité des prestations en cas de décès (hors droits de succession)	25
Section 1. Assurance solde restant dû	25
§ 1. Notion	25
§ 2. Taxe d'abonnement	26
§ 3. Fiscalité des primes et des prestations d'une ASRD dans le cadre d'un crédit hypothécaire pour habitation unique et propre	26
Section 2. Pensions complémentaires pour salariés et dirigeants d'entreprises	29
§ 1. Engagements collectifs	30
§ 2. Continuation à titre individuel de l'engagement collectif de pension	32
§ 3. Engagement individuel de pension et assurance dirigeant d'entreprise	32
Section 3. PLCI	35
§ 1. Notion de PLCI	35
§ 2. Personnes pouvant souscrire une PLCI	35
§ 3. Régime fiscal des prestations décès	36
§ 4. Parafiscalité	36
Titre II. Assurances couvrant l'incapacité de travail et le décès par accident	36
Section 1. Notion	36
Section 2. Contrats souscrits à titre individuel	37
§ 1. Type de produits	37
§ 2. Régime fiscal des primes	37
§ 3. Régime fiscal des prestations	38

Section 3. Contrats souscrits par un employeur ou une entreprise	39
§ 1. Types de produits	39
§ 2. Problématique du taux de taxe d'abonnement	40
§ 3. Régime fiscal des garanties « Incapacité de travail »	41
§ 4. Régime fiscal des assurances couvrant le décès accidentel	45
Régime fiscal et parafiscal de la constitution de la pension complémentaire	47
<i>Florence DELOGNE et Xavier GILLOT</i>	
Titre I. Fiscalité des cotisations patronales destinées au financement d'une pension complémentaire	49
Section 1. Versement à titre définitif	50
Section 2. Versement à un organisme établi dans l'Espace économique européen	50
Section 3. Versement réalisé en vertu d'un règlement ou d'un contrat	51
Section 4. Première limitation des montants : limites prévues par le règlement ou le contrat	51
Section 5. Limitation spécifique des montants pour les engagements individuels de pension pour travailleurs salariés	53
Section 6. Deuxième limitation des montants : règle des 80 %	53
§ 1. Dernière rémunération	54
§ 2. <i>Back service</i>	55
§ 3. Rattrapage d'années passées dans l'entreprise avant l'entrée en vigueur du plan de pension	55
§ 4. Rattrapage d'années passées en dehors de l'entreprise	56
§ 5. Indexation des rentes différées et en cours	57
§ 6. Détermination des prestations maximales de pension	58
§ 7. Conversion en rente des prestations extralégales de pension exprimées en capital	58
§ 8. Application pratique de la règle	59
§ 9. Quel futur pour la règle des 80 % ?	60
Section 7. Réversibilité limitée au profit du conjoint survivant	60
Section 8. Éléments justificatifs à produire par l'employeur	61
ANTHEMIS	167

Section 9.	Obligations de déclarations à la banque de données « Constitutions de pensions complémentaires »	61
Section 10.	Travailleurs indépendants	63
Section 11.	Mesure de contrôle : obligation à charge de l'assureur	64
Section 12.	Exonération des versements au titre d'avantages de toute nature	65
Titre II.	Fiscalité des cotisations personnelles destinées au financement d'une pension complémentaire	66
Section 1.	Dans le chef de travailleurs salariés	66
Section 2.	Dans le chef de travailleurs indépendants	66
Titre III.	Fiscalité de la constitution d'une pension complémentaire dans le cadre de la continuation à titre individuel	68
Titre IV.	Fiscalité de la constitution de pension complémentaire financée par des provisions au passif du bilan ou financée par des assurances dirigeant d'entreprise	68
Section 1.	Obligation d'externalisation	68
§ 1.	Financement via une assurance dirigeant d'entreprise	71
§ 2.	Financement via des provisions internes	72
Section 2.	Cotisation distincte de 1,75 % sur les provisions internes destinées à financer une pension complémentaire	74
Section 3.	Conversion des engagements existants financés par des provisions et/ou des assurances dirigeant d'entreprise	75
Titre V.	Parafiscalité de la constitution d'une pension complémentaire et autres taxes	78
Section 1.	La taxe sur les opérations d'assurance	78
Section 2.	Taxe sur les participations bénéficiaires	80
Section 3.	La cotisation spéciale de sécurité sociale de 8,86 % due sur les versements patronaux destinés à financer une pension complémentaire	80
Section 4.	La cotisation spéciale de sécurité sociale de 1,5 % due sur la part de pension complémentaire dépassant le plafond Wijninckx	82

§ 1. Genèse de la cotisation	82
§ 2. Quelques notions utiles	84
§ 3. Régime transitoire	85
§ 4. Régime définitif (entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2016 – le Roi peut prévoir une date d'entrée en vigueur antérieure)	101

La taxation des prestations dans le cadre du deuxième pilier des pensions 107

Bernard MARISCAL

Titre I. Les engagements collectifs de pensions complémentaires 108

Section 1. La taxation des prestations 108

§ 1. Les versements périodiques	108
§ 2. Les capitaux	109
§ 3. Les participations bénéficiaires	117
§ 4. La conversion en rente viagère	117
§ 5. Les avances ou mises en gage sur contrats	118
§ 6. Les plans cafétéria	119
§ 7. Le principe d'attraction pour les dirigeants d'entreprise indépendants	120

Section 2. La sécurité sociale 121

§ 1. La cotisation INAMI	121
§ 2. La cotisation progressive de solidarité	121

Titre II. Les engagements individuels de pensions complémentaires 122

Section 1. Une nouvelle donne : l'externalisation pour tous 122

Section 2. La taxation des prestations 124

§ 1. Les versements périodiques	124
§ 2. Les capitaux	124
§ 3. La transformation en rente	125
§ 4. Les participations bénéficiaires	125
§ 5. Les engagements disqualifiés	125
§ 6. Les avances ou mises en gage	126
§ 7. La poursuite individuelle	126
§ 8. Dirigeants d'entreprise mandataires indépendants et principe d'attraction	127
§ 9. Le précompte professionnel	127

Section 3. La sécurité sociale	128
Titre III. La pension libre complémentaire pour travailleurs indépendants	128
Section 1. La taxation des prestations	128
Section 2. La sécurité sociale	130
L'assurance vie et les droits de succession	131
<i>André CULOT et Philippe DE PAGE</i>	
Titre I. Aspects de droit civil	131
Section 1. Droit civil en général	131
§ 1. La prestation d'assurance considérée comme une donation en droit civil	131
§ 2. L'objet de la prestation d'assurance : capital ou primes	132
§ 3. Rapport et réduction de l'objet de la donation	132
Section 2. La Cour constitutionnelle et le droit successoral	133
§ 1. La mise en cause de l'article 124 de la LCAT – Arrêt de la Cour constitutionnelle du 26 juin 2008 (n° 96/2008)	133
§ 2. Le nouvel article 124 de la LCAT	134
§ 3. <i>Quid</i> du traitement de la prestation d'assurance dans la masse de rapport de l'article 843 du Code civil ? – L'arrêt du 16 décembre 2010 (n° 147/2010)	136
§ 4. La comparaison des deux arrêts	137
§ 5. Le nouvel article 124 de la LCAT sous l'angle du rapport des libéralités – La loi du 10 décembre 2012	138
§ 6. Quels sont les contrats d'assurance vie pouvant entraîner la non-application de l'article 124 de la LCAT ?	139
Section 3. Droit matrimonial	140
§ 1. L'arrêt du 26 mai 1999 concernant les assurances vie (dans les régimes matrimoniaux à base communautaire)	140
§ 2. L'assurance groupe et le régime matrimonial de communauté – L'arrêt n° 136/2011 du 27 juillet 2011	142
Section 4. La désignation bénéficiaire – La loi du 13 janvier 2012	144
§ 1. La désignation personnelle – <i>iure proprio</i>	144
§ 2. La clause « mes héritiers légaux »	145
Titre II. Aspects fiscaux	146
Section 1. Principes généraux applicables à la stipulation pour autrui – Texte légal	146

Section 2. Conditions spécifiques pour une application de l'article 8 du Code des droits de succession	147
§ 1. Une stipulation au profit d'un tiers	147
§ 2. Le tiers doit être déterminé ou déterminable	148
§ 3. La stipulation doit porter sur des sommes, rentes ou valeurs	148
§ 4. Le bénéficiaire doit être appelé à recevoir les prestations à titre gratuit	149
§ 5. Acceptation de la stipulation	149
§ 6. Date de l'exigibilité du bénéfice	149
Section 3. Exemples de contrat type souscrit par des personnes non mariées sous un régime de communauté	150
§ 1. Contractant, tête assurée et bénéficiaire sont la même personne	150
§ 2. Contractant et bénéficiaire sont la même personne, mais la tête assurée est un tiers	151
§ 3. Souscripteur et tête assurée sont la même personne, le bénéficiaire est un tiers	151
§ 4. Souscripteur, tête assurée et bénéficiaire sont des personnes différentes	152
Section 4. Contrat souscrit par des époux mariés sous un régime de communauté	153
§ 1. Texte légal	153
§ 2. Assurance mixte vie-décès souscrite par un époux commun en biens	153
Section 5. Exemptions	157
§ 1. Stipulations assujetties au droit d'enregistrement établi pour les donations	157
§ 2. Rentes et capitaux constitués en exécution d'une obligation légale (art. 8, al. 6, 2°, C. succ.)	160
§ 3. Assurance de groupe	161
§ 4. Stipulations faites à titre gratuit par un tiers	163